

## Attributions Service Financier et de Recouvrement

Attributions Service Financier et de Recouvrement

Le Service Financier et de Recouvrement est chargé de :

- - Veiller à la préparation et au suivi d'exécution du budget de l'office.
- - Tenir la comptabilité générale de l'office et préparer les états de synthèse.
- - Préparer annuellement le compte de gestion de l'office.
- - Procéder au recouvrement de la taxe du développement coopératif telle que instituée par le décret N° 2.97.352 du 30 juin 1997 et des diverses autres recettes de l'office inhérentes aux produits de vente de documents et services de l'office.
- - Assurer l'inventaire annuel patrimoine mobilier de l'office.
- - Veiller au contrôle continu des régies des recettes et des dépenses existantes au niveau du siège de l'office et de ses délégations régionales.